



Comité d'éthique



Rapport d'activité 2022

Éditos



Jean-François Fontaine,
Maire de La Rochelle
Président de la Communauté d'Agglomération

« Un élu local, comme n'importe quel élu de la nation, se doit de faire preuve d'intégrité, de probité et d'agir en toute transparence. L'exercice désintéressé du pouvoir est une condition nécessaire à l'expression pleine et entière de la confiance que les électeurs nous accordent. Si l'on ne peut nier l'existence de dérives, elles sont plus souvent le fait d'un manque de vigilance que d'actes délibérés. C'est pour prévenir les risques inhérents aux fonctions électives locales que nous avons décidé dès 2014 de doter la ville d'un comité d'éthique. Nous faisons alors partie des collectivités pionnières en la matière. En 2020, nous avons décidé d'aller plus loin en faisant évoluer ses missions, le mode de désignation de ses membres et ses modalités de fonctionnement, avec la volonté de donner un droit de regard nouveau aux citoyens sur la conduite des politiques locales ».



Eugénie Têtenoire,
Adjointe au maire chargée du dialogue citoyen, de la vie associative, de l'accès aux droits, aux salles municipales et au conseil municipal des enfants

« L'éthique occupe une place primordiale dans l'exercice du pouvoir politique. Le comité d'éthique de la Ville de La Rochelle témoigne de l'engagement des élus envers une gouvernance transparente et tournée vers l'intérêt général. Il est un gardien des valeurs morales et éthiques qui régissent notre action politique, préservant ainsi l'intégrité de notre démocratie locale. Nous croyons fermement en l'importance de l'implication citoyenne, et ce comité est le reflet concret de cette conviction. Il incarne notre engagement envers une gouvernance responsable, renforçant la confiance entre élus et citoyens. En créant ce comité et en favorisant l'implication citoyenne, nous empruntons le chemin de la gouvernance responsable et transparente. Ainsi, nous bâtissons ensemble un avenir meilleur, en plaçant l'intérêt général au cœur de nos décisions et en honorant notre devoir d'élus au service du bien commun. ».

Sommaire

1	Retour sur la cérémonie d'installation
2	Périmètre d'intervention
3	Chiffres clés
4	Travaux
5	Recommandations
	Annexes : <ul style="list-style-type: none">o Charte d'engagementso Charte de l'élu localo Délibérations du 22 novembre 2021 et du 7 février 2022o Programme du colloque de la SMACL

1. Retour sur la cérémonie d'installation du 15 mars 2022



Photo de groupe des membres du comité d'éthique dans la salle de réception de l'Hôtel de Ville.



Discours de monsieur le Maire, Jean François Fontaine et de l'élue référente Eugénie Têtenoire.

Une démarche volontariste

Dès 2014, La Rochelle a été l'une des premières villes à mettre en place un Comité d'éthique alors qu'il n'existait qu'une quinzaine de collectivités (Département, Région, Commune, EPCI) dotées d'une structure d'éthique publique locale.

Dans le cadre des actions menées par la Ville de La Rochelle pour continuer de développer la démocratie locale et garantir la transparence de la vie publique, le Comité d'éthique a été renouvelé avec une plus grande représentativité et des missions plus larges.

Une composition élargie

Composé précédemment de 3 personnes, le nouveau comité d'éthique compte aujourd'hui 6 membres. Cette composition tient compte des recommandations du précédent comité. Elle est issue d'un travail concerté avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal de La Rochelle afin de créer une instance la plus représentative possible des habitants et des acteurs de la ville.

Pour constituer ce nouveau comité d'éthique, un appel à candidatures a été lancé fin 2021, via le site Internet de la Ville et une commission, composée d'élus de la municipalité rochelaise, s'est réunie début 2022 pour sélectionner les candidats.

Par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021, modifiée le 7 février 2022, le nouveau comité a été créé avec la composition suivante :

- un habitant ;
- une représentante du monde de l'entreprise ;
- une représentante du monde associatif ;
- une juriste ;
- une personne de moins de 30 ans ;
- une personnalité qualifiée (expert dans le domaine éthique).

La cérémonie d'installation a eu lieu le 15 mars 2022, dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Paritaire, il compte 3 femmes et 3 hommes. Les membres du Comité exercent leur fonction bénévolement, pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'à 2026.

Portraits des membres du Comité d'éthique de la Ville



Kevin HENOCQ

Titulaire d'un Master 2 en Histoire des Institutions et des Idées Politiques, Kevin Henocq est désormais doctorant en Histoire du Droit et des Idées Politiques à La Rochelle Université. Il a fondé en 2019 la Société Rochelaise du Droit, association qui regroupe des juristes rochelais proposant aux étudiants des activités complémentaires à leurs études et aux citoyens rochelais des conférences

de vulgarisation ou une aide à l'accès au droit. Il est également chargé de communication de l'association Méditerranées, structure scientifique qui publie des travaux de recherche et organise des colloques internationaux. **Intégré au sein du Comité d'éthique de la Ville en qualité de personne rochelaise de moins de 30 ans et pour son expertise en matière de Droit, Kevin Henocq apporte, aux côtés d'une équipe aux expériences complémentaires, un support aux élus pour les questions relevant des dispositions de la Charte de l'élu local.**



Alexandra GALLON

Alexandra Gallon est originaire de Poitou-Charentes. Elle a intégré la faculté de Droit de Poitiers pour y suivre des études juridiques. Elle a rejoint par la suite la faculté d'Assas à Paris pour poursuivre un cursus supérieur en lien avec le Droit immobilier et l'urbanisme. Après l'obtention du diplôme d'avocat délivré par l'École de formation du barreau de Paris en 2004, elle a exercé alternativement les professions d'avocat et de juriste en entreprise dans le secteur de l'immobilier

et de la construction. Elle a également suivi des formations à la médiation et à la résolution amiable des conflits, et conduit des médiations administratives dans différents domaines. **Membre du nouveau Comité d'éthique de la Ville qui s'inscrit dans un mouvement national de promotion de la transparence et de la confiance dans la vie publique, Alexandra Gallon souhaite conseiller les élus lorsqu'ils se posent des questions sur d'éventuels conflits d'intérêts.**



Jean-Pierre PICAUD

Jean-Pierre Picaud est né en Normandie. Il a grandi en région parisienne avant de s'installer à Saintes. Titulaire d'un DEA de Droit public obtenu à l'Université de Poitiers, il a fait une première carrière en tant qu'inspecteur des Douanes avant de rejoindre l'URSSAF de Vendée (1987-91), puis d'occuper le poste de Directeur adjoint de l'URSSAF de Charente-Maritime, et enfin d'assumer plusieurs fonctions successives de

direction au sein de l'URSSAF de Poitou-Charentes (2013-18). Il est aujourd'hui retraité. Citoyen engagé dans le monde associatif, Jean-Pierre Picaud a la volonté d'être utile à La Rochelle et **il se félicite d'avoir rejoint le Comité d'éthique de la Ville dont la collégialité et les différences d'âge et d'origine des membres sont un atout. Il considère le Comité comme une première pierre, une étape pour favoriser la culture de la transparence. Une aide, avant tout.**



Evelyne MARTIN

Evelyne Martin est née à La Rochelle. Elle est l'aînée d'une fratrie composée de 12 enfants. Titulaire d'un certificat d'études, elle est restée à partir de 14 ans auprès de sa mère pour l'épauler dans le quotidien de cette très grande famille. Son Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) lui a permis d'animer un atelier d'arts plastiques destinés aux enfants, puis elle a enseigné en qualité de professeure d'arts plastiques pendant plus de 10 ans.

Elle a occupé de nombreux emplois tout au long de sa carrière professionnelle dans des domaines très variés : vendeuse, employée aux écritures, soudeuse ou employée à l'ANPE (le Pôle Emploi actuel). Elle a fini sa carrière professionnelle en tant qu'aide soignante à l'hôpital Saint-Louis avant de prendre sa retraite en 2010. **Naturellement tournée vers le domaine social, elle a rejoint le Comité d'éthique qu'elle perçoit comme un espace favorisant la citoyenneté et la transparence.**



Marie MALVALDI

Marie Malvaldi bénéficie d'un parcours de formation hétéroclite qui se révèle finalement, aujourd'hui, tout à fait cohérent. Elle cumule ainsi un DUT Carrières sociales - animations socioculturelle, une Licence professionnelle dans le domaine de l'Économie et de la gestion de projets culturels, un diplôme en Comptabilité et gestion. A ces diplômes s'ajoutent des formations dédiées à la gouvernance partagée, aux outils d'intelligence collective, et à la gestion de projets. Investie de manière

bénévole dans plusieurs associations, elle accompagne les porteurs de projets dans le volet administratif et la structuration de leurs actions. Elle œuvre depuis 13 ans, avec le statut d'entrepreneur individuel, dans les secteurs culturels, socioculturels, de l'éducation populaire et de l'économie environnementale, sociale et solidaire. **Marie Malvaldi bénéficie d'une capacité d'écoute et d'empathie qui lui permettent d'instaurer des relations de confiance, dans un climat coopératif.**



Eric GENDRE

Eric Gendre est originaire de Bretagne. Il est titulaire d'un baccalauréat général et deux bacs techniques en électronique grand public (Radio TV Hi-fi) et marine. À l'issue de ses études, il a rejoint la Marine Nationale devenant sous-officier spécialisé dans les radiocommunications. Il a ensuite entamé un cursus de

reconversion et décroché deux brevets techniques supérieurs dans les domaines de la maintenance électronique grand public et marine. Il est aujourd'hui agent de maintenance électronique, spécialisé dans le dépannage et l'installation des équipements électroniques et électriques dans le secteur de la navigation de plaisance. Ancien membre du Comité des usagers du Centre communal d'action sociale de La Rochelle, **Eric Gendre souhaite aujourd'hui contribuer au travaux du Comité d'éthique de la Ville en s'appuyant sur ses expériences pour conseiller les élus.**

2. Périmètre d'intervention

La compétence du nouveau Comité est centrée sur la [Charte de l' élu local](#).

Cette charte énonce **7 grands principes déontologiques** que tout élu local doit respecter durant son mandat. Tous les élus rochelais en ont pris connaissance lors de leur installation en l' occurrence lors de la séance du 4 juillet 2020. Elle instaure, de fait, **un cadre de prévention des risques d' infraction et de conflit d' intérêts au sein des collectivités locales**.

Le Comité illustre cette charte pour éclairer et conseiller au mieux les élus, en particulier en matière de prévention des situations de conflit d' intérêts. De manière complémentaire à l' éthique des élus, le Comité a également pour mission un appui sur l' éthique auprès des services de la Ville. Il participe ainsi au développement de la culture éthique au sein de la commune.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil municipal dans sa délibération du 22 novembre 2021, le Comité a pour mission la mise en œuvre au sein de la Ville de la Charte de l' élu local.

Pour cela il doit :

- préciser et illustrer le contenu de la Charte,
- conseiller les élus sur son application,
- exercer une veille en matière de prévention des situations de conflit d' intérêts, entendues comme « toute situation d' interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l' exercice indépendant, impartial et objectif d' une fonction »,
- émettre des recommandations et des avis d' ordre général sur toutes mesures ou procédures destinées en particulier à prévenir les manquements aux obligations déontologiques et de transparence des élus,
- définir, illustrer et prévenir les comportements contraires aux valeurs éthiques de la Charte de l' élu local et à ce titre, il peut participer à la formation des élus.

Le périmètre d' intervention du Comité a été repris plus en détail au sein de la 1^{ère} partie de la Charte d' engagements.



Annexe n°1
p.20

Modalités de saisine

Les saisines de la Ville peuvent être effectuées selon plusieurs modalités :

- sur la demande de 3 élus a minima, sur des sujets en lien avec la charte des élus locaux ;
- par un responsable de l' un des services de la Ville de La Rochelle, en lien avec son élu, lorsque le sujet concerne les services publics ;
- il peut s' autosaisir en toute indépendance des travaux qu' il souhaite conduire dans le cadre de son champ d' intervention.

À noter, les recommandations et avis du Comité ne lient pas la Ville de La Rochelle. Celle-ci s' engage néanmoins à informer le Comité des suites données aux recommandations et avis émis.

3. Chiffres clés

7

principes déontologiques

contenus dans la charte de l' élu local (L1111-1-1 CGCT)

1. L' élu local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul **intérêt général**, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à **prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à **ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition** pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local **s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur** après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local **participe avec assiduité** aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et **reste responsable de ses actes** pour la durée de son mandat **devant l' ensemble des citoyens** de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Annexe n°2
p.24

6

déclarations de transparence



Comme prévu par la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021, les membres du Comité d' éthique ont rempli leur obligation déclarative.

Les membres ont ainsi remis une déclaration exhaustive, exacte et sincère de leurs intérêts au Maire de La Rochelle. Ces déclarations sont détenues sous plis fermés au secrétariat de la Direction Générale des Services. Elles peuvent être consultées uniquement par le Maire.

6

réunions de travail entre avril et décembre 2022

La Ville de La Rochelle met à disposition du Comité des locaux et des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Les membres du Comité ont pu ainsi se réunir à 6 reprises en 9 mois, en présentiel mais aussi en visio conférence.



1

visite de l'Hôtel de ville

Le 30 août 2022, soit quelques jours avant les journées du patrimoine, les membres du Comité ont pu participer à une visite de l'hôtel de Ville, conduite par un agent de la Ville, chargé de projets culturels. La visite des lieux a permis aux membres du comité d'avoir un éclairage sur la maison de tous les rochelais, plus vieil hôtel de ville français en fonction.



La tempérance



La prudence



La justice



La force

4. Travaux

- a. **Élaboration d'une charte d'engagement**
- b. **Participation au colloque de la SMACL du 20 oct.**
- c. **Rencontres et prises de contact**

a. Charte d'engagement

Il a été décidé à l'unanimité des membres du comité d'éthique de rédiger une charte d'engagements pour prévoir un cadre au fonctionnement du Comité.

Cette charte a été inspirée de modèles issus de comités d'ores et déjà mis en place dans des collectivités comme celle de l'Eurométropole de Lille, Nice ou encore Saint-Remy-les-Chevreuse.

Dès les premières réunions du Comité d'éthique, certaines grandes valeurs et principes ont été mis en avant par ses membres.

La charte d'engagements a fait l'objet de plusieurs réunions de travail dans le but de la mettre au point, de la clarifier et de la rendre exhaustive.

Co-construite entre les membres du Comité et les élus réunis en groupe de travail, avant de faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, la charte d'engagements constitue le socle de travail du Comité.

Elle présente 3 grandes parties, la première sur le champ d'intervention, la seconde sur les engagements de la Ville et la troisième sur les engagements du Comité. Elle figure en annexe.

Extrait

Principes généraux

« Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec intégrité et probité dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité et de transparence.

Ainsi ils s'engagent à :

- n'être tributaires d'aucune des parties concernées par les dossiers qui leur seront soumis sur le plan moral ou financier et à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêt et, le cas échéant, en se déportant quand il leur apparaît qu'ils se trouvent dans une telle situation, qu'elle soit avérée ou apparente,
- à veiller à ne prendre parti pour aucune des parties en présence et de traiter tout le monde sur un pied d'égalité,
- une obligation de réserve et de confidentialité pour tous les sujets dont ils ont à connaître et traités dans le cadre de leurs travaux, en s'abstenant de dévoiler la teneur des échanges internes au Comité ou tout élément des dossiers qui leur sont transmis par les élus ou l'administration communale pour l'exercice de leurs missions,
- remettre une déclaration exhaustive, exacte et sincère de leurs intérêts au Maire de La Rochelle.

Ils veillent, dans leurs activités professionnelles comme privées, à ne pas contrevenir à ces exigences et principes et à ne pas compromettre la réputation de la Ville. »



Annexe n°1
p.20

b. Participation au 21^{ème} Colloque de l'observatoire SMACL du 20 octobre 2022

Ce colloque a permis aux membres du Comité de mieux appréhender le **cadre juridique** et de s'enrichir des **retours d'expérience** sur le thème des **conflits d'intérêts**.

Il a pu être suivi en distanciel dans la salle Salle Amos Barbot par les membres du Comité d'éthique. Cette diffusion était **ouverte à tous les élus pour favoriser l'échange avec les membres du comité**.

Trois tables rondes ont rythmé le colloque qui s'est tenu sur la journée entière.

Même si les textes ont récemment évolué, les élus locaux continuent de se poser de nombreuses questions sur l'étendue de leurs obligations pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Les intervenants ont pu témoigner de la réalité des élu.e.s accusés de conflits d'intérêts.

Le colloque a ainsi permis de faire remonter des **problématiques de terrain** et d'identifier et de **partager les bonnes pratiques**.



Des statistiques ont été présentées sur les éventuels conflits d'intérêts que des élus ont pu rencontrer durant leur mandat, mais aussi les agents. Parmi les chiffres présentés, 2/3 des élu.e.s considèrent que le niveau d'exposition aux conflits d'intérêts est faible ou modéré et 45 % d'entre eux ne connaissent pas ou pas bien **la nouvelle définition du délit de prise illégale d'intérêts**. S'agissant des secteurs les plus « à risque » au titre de la prise illégale d'intérêt (risque majoritaire de condamnation) l'urbanisme, les marchés publics, les associations et les ressources humaines sont placés en tête.

Les **3 piliers** de la culture « éthique » sont **l'engagement des dirigeants, la cartographie des risques et la réponse aux risques repérés**.

Le mot d'ordre reste la prudence. Selon Olivier Guillaumont, magistrat administratif à la Cour administrative d'appel de Marseille, **« La déontologie, c'est l'art de se poser une question avant qu'il ne soit trop tard. »**

c. Rencontres et prises de contacts

Rencontre avec Eugénie Têtenoire, éluée chargée du dialogue citoyen, de la vie associative, de l'accès aux droits, aux salles municipales et au conseil municipal des enfants



- Présence de l'élue référente dès la 2^{ème} séance de travail du Comité afin de se présenter, répondre aux questions du Comité.
- À cette occasion les membres du Comité soulignent le besoin d'être en relation régulière avec les élus.

Rencontre avec la responsable du service vie associative, jeunesse, salles municipales

La question de l'extension du périmètre à l'éthique en lien avec la mise en œuvre des services publics s'est posée à travers l'exemple de la mise à disposition des salles municipales

Intervention de la responsable du service vie associative, jeunesse, salles municipales au sein de la Direction Citoyenneté, territoires, vie associative, jeunesse.

En effet, La ville de La Rochelle met à disposition des associations un grand nombre de salles. La Ville accueille dans ses locaux plus de 420 associations chaque année.



Espace
Bernard
Giraudeau

Pour autant, la richesse du tissu associatif ne permet pas toujours de répondre favorablement aux demandes. Afin de garantir une équité dans leur traitement, des priorités dans l'affectation des salles ont été formalisées. Les salles sont attribuées en fonction :

- De l'impact local ;
- Du nombre de personnes présentes, avec un nombre minimum par salle ;
- Du type d'activité, avec une attention portée à la diversification et à la répartition sur le territoire Rochelais des activités proposées dans les salles.
- De plus, les activités à but lucratif et la sous location par le biais de prête nom sont interdites.

Le service souhaite s'appuyer ponctuellement sur le Comité pour l'accompagner dans l'application du nouveau règlement intérieur concernant ce dernier point.



Rencontre Référent déontologue des agents du CDG 17

Dans l'attente du décret d'application sur le référent déontologue des élus (décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 paru au Journal Officiel le 7 décembre 2022), un 1^{er} contact a été pris, dès l'été 2022, avec le référent déontologue des agents du Centre de gestion de la Charente-Maritime, Emmanuel Aubin, Professeur agrégé de droit public à l'Université de Tours, co-responsable de la charte qui porte sur la déontologie des fonctions publiques à l'Observatoire de l'Éthique publique.

Par ailleurs, le Comité d'éthique est membre de la e-communauté Déontologie et transparence du CNFPT, ce qui permet de recevoir une veille juridique sur le sujet.

5. Recommandations

Désignation d'un référent déontologue des élus avant le 1er juin 2023 conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Candidature du Comité d'éthique pour assurer cette fonction, en formation collégiale, à titre bénévole ;

Modalité de saisine spécifique à prévoir le cas échéant, pour que le Comité puisse être saisi par un seul élu

Création d'une page internet dédiée au Comité sur le site de la Ville avec la mise en ligne du présent rapport d'activité.



<https://www.larochelle.fr/action-municipale/elus-et-institution/un-comite-dethique-paritaire-et-citoyen>

Annexes

1 / Charte d'engagements

2 / Charte de l'élu local

3 / Délibérations du 22 novembre 2021 et du 7 février 2022

4 / Programme du colloque de la SMACL

1 / Charte d'engagements

Comité d'éthique de la Ville de La Rochelle Chartes d'engagements

Préambule

Par deux délibérations des 22 novembre 2021 et 7 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle a décidé d'installer un nouveau Comité d'éthique – ci-après « le Comité » – en arrêtant un mode de désignation des membres et des modalités de fonctionnement différents du Comité installé sous la précédente mandature.

Ses membres sont nommés par arrêté du maire, sur proposition d'une formation spéciale, représentative des sensibilités et groupes politiques du Conseil municipal, suite à un appel à candidatures. Leur mission prend fin à l'issue du mandat du Conseil municipal.

Le nouveau Comité est composé de six membres bénévoles comprenant un habitant rochelais, un acteur du monde de l'entreprise rochelais, un acteur du monde associatif rochelais, un juriste, une personne de moins de trente ans rochelaise et une personnalité qualifiée.

La présente Charte engage les membres du Comité et la Ville de La Rochelle – ci-après « la Ville ».

I – Champ d'intervention

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil municipal, le Comité a pour mission la mise en œuvre au sein de la Ville de la Charte de l' élu local¹. Pour cela il doit :

- > préciser et illustrer le contenu de la Charte,
- > conseiller les élus sur son application,
- > exercer une veille en matière de prévention des situations de conflit d'intérêt, entendues comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction² »,
- > émettre des recommandations et des avis d'ordre général sur toutes mesures ou procédures destinées en particulier à prévenir les manquements aux obligations déontologiques et de transparence des élus,
- > définir, illustrer et prévenir les comportements contraires aux valeurs éthiques de la Charte de l' élu local et à ce titre, il peut participer à la formation des élus.

Il exerce par ailleurs, de manière collégiale, les fonctions de référent déontologue des élus³.

De manière complémentaire à l'éthique des élus, le Comité a également pour mission un appui sur l'éthique auprès des services de la Ville.

Il participe au développement de la culture éthique au sein de la Ville.

¹Prévue par l'art. L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

²Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2019 relative à la transparence de la vie publique, art. 2-1 (modifié par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 – art. 6).

³ loi à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration dite « 3DS » du 21 février 2022 et décret d'application du 6 décembre 2022

II – Engagements de la Ville de La Rochelle

● Relations avec la Ville

Les liens avec le Comité sont assurés de façon privilégiée avec l'élue référente qui pilote le COPIL/GT en charge du Comité et l'agent référent.

La Ville de La Rochelle s'engage à ce que le Comité ait une liberté d'action et obtienne toute explication ou document nécessaire à l'exercice de ses missions de l'ensemble des directions et services de la Ville, étant précisé que les agents à l'origine d'un signalement éventuel bénéficient du régime de protection des lanceurs d'alerte. L'agent référent relaie les demandes effectuées par le Comité à l'administration municipale.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut entendre tout élu ou agent dont le témoignage serait de nature à l'éclairer dans ses travaux. Le Comité peut également solliciter l'expertise technique des services de la Ville de La Rochelle, notamment de sa Direction des Affaires Juridiques.

Le Comité peut convier à ses réunions toute personne dont le concours lui paraît utile, notamment :

- > le Maire de La Rochelle,
- > les membres du COPIL/GT élus en charge du Comité,
- > les DGA et leurs collaborateurs, c'est-à-dire tout agent susceptible d'apporter des éléments utiles à la réflexion et ou à l'analyse,
- > La Direction des assemblées et de la vie institutionnelle, par l'intermédiaire du DGA.

Les personnes auditionnées par le Comité sont sollicitées à titre consultatif. Elles n'ont pas voix délibérative. Elles sont tenues au droit de réserve et de discrétion.

● Saisines

Les saisines de la Ville peuvent être faites selon plusieurs modalités :

- > sur la demande de trois élus *a minima*,
- > par un responsable de l'un des services de la Ville de La Rochelle, en lien avec son élu, lorsque le sujet est en lien avec les services publics.

Les recommandations et avis du Comité ne lient pas la Ville de La Rochelle. Celle-ci s'engage néanmoins à informer le Comité des suites données aux recommandations et avis émis.

● Indemnité

Les membres du Comité sont bénévoles. Afin d'encourager le recours au transport en commun, les membres bénéficient ponctuellement de titres de transport gratuits pour leurs déplacements en lien avec leurs missions. Les membres peuvent en outre être remboursés de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

La Ville de La Rochelle s'engage à étudier toutes demandes de financements, ponctuelles, raisonnables et justifiées, qui seraient adressées par courrier motivé à l'élue et à l'agent référents.

● Promotion du Comité

La Ville s'engage à promouvoir auprès des élus les actions du Comité d'éthique.

● Moyens humains et matériels

La Ville de La Rochelle met à disposition du Comité des locaux et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

Un agent référent assure l'accompagnement du Comité incluant la préparation des réunions et du relevé des conclusions du Comité.

● Remplacement des membres

En cas de vacance avant la fin du mandat, un nouveau membre pourra être choisi parmi les candidats qui

auront répondu à l'appel à candidatures. Le remplaçant sera désigné pour le temps du mandat restant à courir.

- **Rapport annuel et publicité des travaux**

La Ville de La Rochelle s'engage à assurer une publicité large auprès des administrés et des élus du rapport annuel d'activité, anonymisé, du Comité. Elle s'engage notamment à le présenter au Conseil municipal et à le publier sur le site internet et intranet de la collectivité.

De même, la Ville s'engage à assurer une publicité régulière des travaux du Comité, sur tout support de communication habituel.

III– Engagements des membres du Comité

- **Principes généraux**

Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec intégrité et probité dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité et de transparence. Ainsi ils s'engagent à :

- > n'être tributaires d'aucune des parties concernées par les dossiers qui leur seront soumis sur le plan moral ou financier et à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêt et, le cas échéant, en se déportant quand il leur apparaît qu'ils se trouvent dans une telle situation, qu'elle soit avérée ou apparente,
- > à veiller à ne prendre parti pour aucune des parties en présence et de traiter tout le monde sur un pied d'égalité,
- > une obligation de réserve et de confidentialité pour tous les sujets dont ils ont à connaître et traités dans le cadre de leurs travaux, en s'abstenant de dévoiler la teneur des échanges internes au Comité ou tout élément des dossiers qui leur sont transmis par les élus ou l'administration communale pour l'exercice de leurs missions,
- > remettre une déclaration exhaustive, exacte et sincère de leurs intérêts au Maire de La Rochelle. Les déclarations de transparence des membres du Comité sont détenues sous pli fermé au secrétariat de la Direction Générale des Services. Elles peuvent être consultées uniquement par le Maire.

Ils veillent, dans leurs activités professionnelles comme privées, à ne pas contrevenir à ces exigences et principes et à ne pas compromettre la réputation de la Ville.

- **Fonctionnement**

Le Comité s'engage à se réunir en moyenne une fois par mois, à l'Hôtel de Ville de La Rochelle en principe, sur invitation de l'agent référent. Les réunions se tiennent en la présence *a minima* des deux tiers de ses membres. Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre pour les représenter lors des réunions.

Le Comité peut se réunir en visio-conférence dans des conditions garantissant la confidentialité des débats. Les membres assistant à la séance par visio-conférence sont considérés comme présents.

Les avis du Comité se prennent à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Ses documents font état des avis des membres minoritaires. Cependant, le Comité se prononce en son nom propre et ses documents ne sauraient mentionner explicitement la position de chacun de ses membres.

Les membres du Comité s'engagent à signaler tout changement substantiel dans leur situation.

- **Saisines et restitutions des travaux**

Deux modes de saisines sont possibles :

- > le Comité peut être saisi par un minimum de 3 élus ou par un service de la Ville (autorité de saisine) sur des sujets relevant de la charte de l' élu local ou en lien avec les services publics, à l'adresse suivante : comite.ethique@ville-larochelle.fr .
- > A cette même adresse, tous les élus peuvent saisir, individuellement, le Comité d'éthique en tant que

réfèrent déontologue, sur leur situation personnelle relevant des principes déontologiques figurant dans la charte de l' élu local.

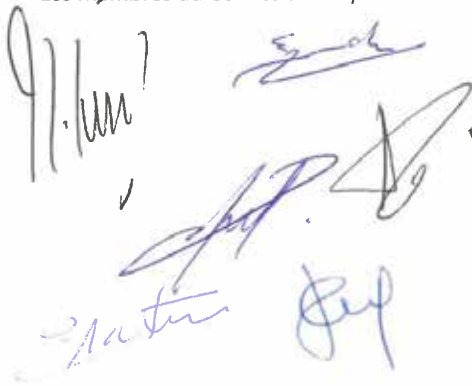
- > il peut s' autosaisir en toute indépendance des travaux qu' il souhaite conduire dans le cadre de son champ d' intervention décrit au chapitre I.

Le Comité s' engage à répondre aux saisines qui lui sont adressées dans un délai raisonnable. Il remettra ses travaux à l' autorité de saisine. En dehors des cas où le Comité est saisi en tant que réfèrent déontologue, il en adresse une copie au cabinet du maire.

En cas d' auto-saisine, le Comité adresse ses travaux aux directeurs généraux concernés par le rapport, et en adresse une copie à l' élu.e réfèrent.e et au cabinet du maire.

L' ensemble des travaux du Comité fait l' objet d' un rapport annuel anonymisé, le cas échéant assorti de recommandations, présenté au Conseil municipal, avant la trêve estivale.

Les membres du Comité d' éthique



*Monsieur Le Maire,
Jean-François Fontaine*



2 / Charte de l'élu local*

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

*Extrait de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 218.

3 / Délibérations du 22 novembre 2021 et du 7 février 2022



MG/AM

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME**

VILLE DE LA ROCHELLE

Signé par : Catherine Léonidas
Date : 25/11/2021
Qualité : Catherine Léonidas - Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2021

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni le 22 novembre 2021, dans la salle dédiée, à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ (jusqu'à la 6^{ème} question), Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, MM. GUEGO, AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT (à compter de la 3^{ème} question), Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, Adjoints

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, M. GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD (jusqu'à la 7^{ème} question) MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mme GUIGARD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 7^{ème} question), M. BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. PLEZ (pouvoir à M. le Maire à compter de la 7^{ème} question), Mme JAY (pouvoir à Mme ROUSSEL), MM. PRENTOUT (jusqu'à la 2^{ème} question), DARDENNE (pouvoir à M. GUIRAUD), Mme SPANO (pouvoir à Mme BENGUIGUI), MM. BLANCHARD (pouvoir à M. le Maire), COSSET (pouvoir à M. GAUVIN), Mmes VRIGNAUD (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN à compter de la 8^{ème} question), MARIEL, AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. TOUGERON à compter de la 8^{ème} question).

Secrétaires de Séance : Mme FLEURET-PAGNOUX et M. SABATIER

n° 05

INSTALLATION D'UN COMITE D'ETHIQUE - 2022-2026

Date de convocation :	15 novembre 2021	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	43	Suffrages exprimés	48
Nombre de membres ayant donné procuration	5	Pour l'adoption	48
Nombre de votants	48	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte rendu :	26 novembre 2021		

Rapporteur : Mme TÊTENOIRE

Résumé :

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a mis en place un comité d'éthique ayant pour principales missions d'apporter un éclairage sur la répartition des indemnités des élus, l'examen des subventions aux associations et l'examen des situations de potentiels conflits d'intérêts, dans des domaines ciblés.

Afin de tenir compte du retour d'expérience de ce premier Comité d'éthique, il est aujourd'hui proposé d'installer un nouveau Comité, en arrêtant un mode de désignation des membres et des modalités de fonctionnement différents.

Suite aux États Généraux de la Démocratie Territoriale, organisés sous l'égide du Président du Sénat les 4 et 5 octobre 2012, au cours desquels la question du statut de l'élu a été considérée comme prioritaire, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a été adoptée.

Cette loi vise à améliorer les garanties offertes aux élus communaux, départementaux, régionaux et intercommunaux pour l'exercice de leur mandat. La question des conditions d'exercice des mandats locaux est traitée dans ses différentes dimensions telles que l'équilibre des droits et des devoirs, en précisant notamment la définition de la prise illégale d'intérêts. Le législateur favorise également la conciliation entre activité professionnelle et vie publique.

De même, la loi vient modifier l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant l'obligation du respect des principes de déontologie inscrits dans la Charte des élus locaux. Cette charte des élus locaux a été présentée aux membres du Conseil municipal le 4 juillet 2020.

Parallèlement à ces obligations, La Rochelle a souhaité se doter d'un Comité d'éthique dès 2014, par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014, complétée le 22 mai 2017, avec pour principales missions :

- d'éclairer le Conseil sur la répartition des indemnités des élus,
- d'examiner les subventions aux associations,
- d'examiner des situations de potentiels conflits d'intérêts dans les domaines de la délivrance des autorisations d'urbanisme, de l'attribution des marchés publics, des recrutements et des cessions immobilières.

Ce Comité d'éthique, établi sous la précédente mandature, avait recommandé certaines évolutions :

- dans sa composition : collégialité, ouverture à des personnes aux profils diversifiés et complémentaires, pouvant mobiliser une expertise,
- dans son fonctionnement : auto saisine, accès à l'information, articulation avec le processus d'instruction et de décision, liens avec le(s) référent(s) déontologue(s),
- et ses missions : développer un rôle de conseil et de sensibilisation des élus sur l'éthique et les situations de conflits d'intérêts.

Afin de tenir compte du retour d'expérience de ce premier Comité d'éthique et de l'avis des élus exprimés lors de groupes de travail conduits depuis septembre, il est aujourd'hui proposé d'installer un nouveau Comité, en faisant évoluer ses missions et en arrêtant un mode de désignation des membres et des modalités de fonctionnement différents.

Le domaine de compétence principal du Comité sera la Charte de l'élu local. Une fois installé, le Comité précisera cette charte pour éclairer et conseiller les élus en particulier en matière de prévention des situations de conflit d'intérêts. Le Comité aura principalement un rôle de conseil et de formation des élus.

Le Comité sera composé de 6 membres bénévoles et comprendra : un habitant rochelais, un acteur du monde de l'entreprise rochelais, un acteur du monde associatif rochelais, un juriste, une personne de moins de 25 ans rochelaise et une personnalité qualifiée (expert dans le domaine éthique, déontologue...).

Un appel à candidature sera organisé du 23 novembre au 23 décembre, via le site Internet de la Ville. Les candidats devront exposer leurs motivations à rejoindre le Comité d'éthique. Un groupe d'élus, représentant la composition du Conseil municipal, choisira les membres parmi ces candidatures pour un lancement du Comité début 2022. Si un des membres venait à démissionner, un nouveau membre pourra être choisi parmi les candidats qui auront répondu à l'appel.

Le Comité s'appuiera pour ses travaux sur une « déclaration de transparence » des élus. Les membres du Comité d'éthique seront également soumis à cette déclaration. Le Comité pourra également solliciter l'expertise technique des services de la collectivité et recueillir des éléments de nature à l'éclairer dans ses travaux.

Il pourra se saisir seul et en toute indépendance des travaux qu'il souhaite conduire. Il pourra être saisi sur la demande de 3 élus minimum.

Un rapport annuel des avis, anonymisé, sera présenté en Conseil municipal. Les avis seront transmis aux personnes qui le saisissent, au Maire ainsi qu'au Directeur de Cabinet.

Enfin, les membres du Comité seront soumis à une obligation de réserve, de neutralité et de confidentialité pour tous les sujets dont ils auront à connaître dans le cadre de leurs travaux. Ils signeront, à cette fin, une charte de confidentialité.

Leur mission prendra fin à l'issue du présent mandat.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 17 novembre 2021 :

- d'approuver les principes de création, désignation, fonctionnement et intervention du nouveau Comité d'éthique de la Ville de La Rochelle,
- d'abroger les délibérations du Conseil municipal des 18 avril 2014 et 22 mai 2017.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni le 7 février 2022, en visio/audio conférence.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjointes

MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. COSSET, GAUVIN, COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. BERTAUD), LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. COUPEAU), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

Secrétaires de Séance : Mmes MÂAMERI et NEVERS

n° 08
INSTALLATION D'UN COMITE D'ETHIQUE - 2022-2026. MODIFICATIF

Date de convocation :	28 janvier 2022	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	45	Suffrages exprimés	49
Nombre de membres ayant donné procuration	4	Pour l'adoption	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 11 février 2022			

Rapporteur : Mme TÊTENOIRE

Résumé :

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'installer un nouveau Comité d'éthique, en arrêtant un mode de désignation des membres et des modalités de fonctionnement différents du Comité installé sous la précédente mandature. Cette délibération organisait ainsi l'appel à candidature du 23 novembre au 23 décembre 2021. En raison du peu de candidatures dans certaines catégories, il est proposé de prendre en compte les candidatures reçues après le 23 décembre 2021 et de rehausser l'âge de la catégorie « une personne de moins de 25 ans rochelaise », à 30 ans.

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'installer un nouveau Comité d'éthique, en arrêtant un mode de désignation des membres et des modalités de fonctionnement différents du comité installé sous la précédente mandature.

Pour tenir compte du retour d'expérience et des préconisations des membres du Comité d'éthique précédent, il a été décidé de réunir pour cette nouvelle mandature, 6 membres bénévoles, autour de 6 catégories : un habitant rochelais ; un acteur du monde de l'entreprise rochelais ; un acteur du monde associatif rochelais ; un juriste ; une personne de moins de 25 ans rochelaise et une personnalité qualifiée (expert dans le domaine éthique, déontologue...).

Aussi, la délibération du 22 novembre dernier organisait l'appel à candidature du 23 novembre au 23 décembre 2021, via le site Internet de la Ville.

La commission de sélection des membres du Comité d'éthique s'est réunie le 13 janvier 2022.

Au regard du nombre de candidatures et du panel envisagé, la commission propose de prendre en compte les candidatures reçues jusqu'au jour de la réunion de la commission de sélection et rehausser l'âge de la catégorie « une personne de moins de 25 ans rochelaise », à 30 ans.

Ces modifications permettront d'assurer une bonne représentativité de la population dans la composition du comité d'éthique.

Les autres dispositions de la délibération du 22 novembre 2021 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 19 janvier 2022 :

- de prendre en compte les candidatures reçues jusqu'au jour de la réunion de la commission de sélection,
- de rehausser l'âge de la catégorie « une personne de moins de 25 ans rochelaise », à 30 ans.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

4/Programme du Colloque de la SMACL du 20 octobre 2022

9h00 : Accueil par Jérôme BALOGE, président du conseil d'administration de SMACL Assurances Mutuelle, maire de Niort, président de la Communauté d'agglomération du niortais

9h15-09h45 : Prévention et détection des atteintes à la probité au sein du secteur public local

Olivier RENUCCI, sous-direction du conseil, de l'analyse et des affaires internationales, chef du département du conseil aux acteurs publics

09h45-11h15 : Analyser et décortiquer le cadre juridique applicable aux acteurs publics locaux

Me Yvon GOUTAL, avocat associé, cabinet Goutal, Alibert & associés
Me Éric LANDOT, avocat fondateur, cabinet Landot & associés
Me Philippe BLUTEAU, avocat associé, Oppidum avocats

11h15-11h30 : Pause

11h30-13h00 : Partager les retours de terrain et perspectives d'évolution des textes

Amaury BRANDALISE, vice-président de l'Association des administrateurs territoriaux de France (AATF), directeur des assemblées, des achats et de la sécurité juridique au département de la Gironde
Dominique CAP, maire de Plougastel-Daoulas, président de l'association des maires du Finistère
Nadège HAVET, sénatrice du Finistère
Baptiste HENRY, directeur juridique et déontologie, Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

13h00-14h30 : Pause

14h30-16h00 : Prévenir et agir : recommandations du référent déontologue et échange de bonnes pratiques

Jérôme DESCHÊNES, membre du Bureau national, conseiller technique du président chargé de l'éthique et de la déontologie, DGS de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny
Olivier GUILLAUMONT, magistrat administratif à la Cour administrative d'appel de Marseille
Anne RINNERT, responsable nationale «éthique publique» au CNFPT
Élise UNTERMAIER-KERLÉO, maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, référente déontologue, membre de l'équipe scientifique de l'Observatoire de l'éthique publique

16h00-16h30 : Clôture des travaux par Elodie BLAQUIÈRES, membre du conseil d'administration de SMACL Assurances Mutuelle, directrice de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Hérault

